

RÈGLEMENT URBAN TRAIL DES SARDINES

Article 1 : Organismes

L'Urban trail des Sardines (UTDS) est une course semi nature/urbaine organisée par la Team RUN IN SGXV (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact ou par mail à l'adresse : utds.saintgilles@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'UTDS aura lieu le samedi 19 avril 2025 à SAINT GILLES CROIX DE VIE à 16h30. Il est composé d'une seule course : l'Urban trail des sardines. C'est une course qui emprunte à la fois les sentiers, la plage et les petites rues de la ville. Le parcours fait un total de 13km.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, sur le village d'arrivée. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et ainsi visible pendant toute la durée de la course. Le départ se fera à 16h30 sur le quai Gorin. Vous devez être présent(e)s 15 min avant sur le site de départ.

Article 3 : Conditions d'inscription

1 : Catégories d'âge

La course est ouverte à toutes les personnes nées avant le 31 décembre 2009.

2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition d'avoir une autorisation parentale le jour de la course et de la présenter sur place au retrait du dossard.

3 : PPS et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA ou FFTRI (autres licences non acceptées)**
- soit le **PPS : Parcours Prévention Santé** valable jusqu'à 3 mois avant la course. Voici le lien du PPS : <https://pps.athle.fr/> Vous pourrez déposer le PPS à partir du 19 janvier 2025 sur votre compte afin de valider votre inscription.
- Nous demanderons aux parents de signer une **autorisation** sur place le jour de la course au retrait du dossard pour les enfants. Nous mettrons à disposition des autorisations types pour les courses enfants. Les **horaires des départs** des courses enfants sont à titre indicatif et pourront être modifiés.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via notre site web ou directement sur le site de notre partenaire NJUKO. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place le jour de la course. La remise des dossards se fera le vendredi 18 avril de 16h à 19h à Côté Bières Côté Vins et sur le village de la course jusqu'à 15h30 le jour de la course.

1 : Prix du dossard UTDS

L'inscription est de 15€ par personne, les frais de service du site d'inscription seront en sus.

2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Courses enfants

Nous proposons 3 courses enfants : 800m, 1600m et 2400m avec 3 catégories d'âge

Course 1 Départ 11h00 : **800m** : Éveils U10 nés entre 2016 et 2018

Course 2 Départ 11h15 : **1600m** : Poussins U12 nés entre 2014 et 2015

Course 3 Départ 11h30 : **2400m** : Benjamins et minimes nés entre 2010 et 2013

Le tarif de chaque course sera de 1€ / enfant. Chaque enfant recevra une médaille et les 3 premiers filles et garçons de chaque catégorie recevront une coupe.

Article 6 : Challenge entreprise

Nous proposons un **challenge entreprise**. Vous pouvez former des équipes mixtes de 4 personnes : Au moins une femme et un homme par équipe et 3 femmes ou 3 hommes maximum. Il y aura un podium pour les 3 meilleures équipes en additionnant les classements au scratch des 4 membres de l'équipe. L'entreprise qui sera la plus représentée en nombre de participants sera également récompensée. Le tarif pour une équipe de 4 personnes sera de 80€. Ce seront des dossards solidaires et nous allons reverser 20€ par équipe à une association.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronos Metron via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 10 : Classements et récompenses

Les 6 premiers des classements individuels masculins et féminins seront récompensés.

Chaque coureur recevra un lot.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera une disqualification immédiate.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de tout autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents prétendent à quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Article 14 : Barrière horaire

Pour des raisons d'organisation, le temps de course maximum sera de 2h00. La barrière horaire est donc fixée à 18h30. Vous devez arriver à 18h30 sur la ligne d'arrivée. Toute personne arrivant après 18h30 ne sera pas considérée comme finisher de la course. Vous devez donc vous préparer de sorte à terminer l'Urban trail des Sardines 13km en 2h00 maximum. L'Organisation se réserve le droit de stopper tout concurrent(e) se trouvant dans un état physique qui pourrait compromettre sa santé et son intégrité personnelle.